



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie chemin du Moulin pour travaux entre le 27 janvier et le 13 février 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 22 janvier 2026 de l'entreprise VEOLIA sise 78 rue de la Création ZAC de Nicopolis à – 83170 – BRIGNOLES et représentée par Monsieur MEIFFREN Maurice, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux chemin du Moulin,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement sur les conduites EP et EU chemin du Moulin dans le cadre de branchements pour le compte de Monsieur CASTAING Benjamin (PC 083 092 25 00021), tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Les travaux étant effectués en demie chaussée, la circulation au droit de la zone d'intervention sera alternée par panneau et visuelle.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à stationner les engins nécessaires au chantier sur le domaine public communal.

Le stationnement d'autres véhicules pouvant gêner les travaux sera interdit et l'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 27 janvier au vendredi 13 février 2026 inclus (1 jour effectif de travaux).

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 janvier 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr